

# CAPPEI

## Calendrier de formation 2021-2022

Pré-CAPPEI	<ul style="list-style-type: none"><li>•23 et 24 juin 2021</li><li>•24 et 25 août 2021</li></ul>
Module professionnalisation (Période 1)	<ul style="list-style-type: none"><li>•20 au 24 septembre 2021</li></ul>
Tronc commun (Période 1)	<ul style="list-style-type: none"><li>•27 septembre au 01 octobre 2021</li><li>•Stage : 04 au 08 octobre 2021</li><li>•11 au 15 octobre 2021</li></ul>
Module professionnalisation (Période 2)	<ul style="list-style-type: none"><li>•06 au 10 décembre 2021 (dont stage tuteur le 10/12)</li></ul>
Tronc commun (Période 2)	<ul style="list-style-type: none"><li>•13 au 17 décembre 2021</li></ul>
Module approfondissement 1	<ul style="list-style-type: none"><li>•17 au 21 janvier 2022</li><li>•24 au 28 janvier 2022 (dont stage le 24/01)</li></ul>
Tronc commun (Période 3)	<ul style="list-style-type: none"><li>•31 janvier au 04 février 2022</li></ul>
Module approfondissement 2	<ul style="list-style-type: none"><li>•07 au 11 mars 2022</li><li>•14 au 18 mars 2022 (dont stage le 14/03)</li></ul>
Préparation à la certification CAPPEI	<ul style="list-style-type: none"><li>•21 au 25 mars 2022</li></ul>

# EDUCATION INCLUSIVE

## PARCOURS DE FORMATION CAPPEI

*A l'attention des responsables éducation inclusive des  
directions diocésaines*

**Année scolaire 2021-2022**

# CAPPEI : LES FONDAMENTAUX

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) pour les enseignants du premier et du second degrés. Ce décret est complété par deux arrêtés du 10 février 2017 qui précisent les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et l'organisation de la formation préparant à cette certification.

Le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifie le décret du 10 février 2017. Il ouvre l'accès à la certification par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP) et accorde de droit le CAPPEI aux titulaires du 2 CA-SH.

L'Enseignement catholique, sous contrat avec l'Etat, est tenu d'appliquer le texte relatif à la formation des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Au-delà de l'école, l'éducation inclusive s'inscrit dans les orientations de l'Enseignement catholique qui promeut une société fraternelle ouverte à la diversité et à l'accueil de toute vulnérabilité.

L'Enseignement catholique rejoint la visée ministérielle de former les enseignants à ces nouvelles fonctions, et veille à inscrire ce nouveau cadre de formation dans une démarche d'ouverture des possibles au service de son projet.

## Modalités de certification :

### EPREUVE 1 :

- Présentation d'une séance pédagogique avec un groupe d'élèves (durée : 45 min.)
- Entretien avec la commission (durée : 45 min.)

### EPREUVE 2 :

- Entretien avec la commission à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle du candidat (durée : 15 min.)

### EPREUVE 3 :

- Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à BEP (durée : 10 min.)
- Echange avec la commission (durée : 20 min.)

## Se former pour se préparer à la certification

Vous devez :

- Exercer au moins à mi-temps sur un dispositif spécialisé : ULIS, SEGPA, dispositifs d'aide (RA, GRAD, RASED), Unité d'Enseignement, dispositifs des établissements médico-sociaux

Ou

- Exercer sur un poste relevant de l'école inclusive (poste support de formation), validé par les autorités académiques. (Il appartiendra à chaque DDEC de vérifier cette possibilité avant le départ en formation).

L'enseignant retenu pour la formation s'engage à se présenter aux épreuves permettant l'obtention du CAPPEI.

# CAPPEI : LE DISPOSITIF COMPLET



## Lieux de formation :

	ISFEC Saint-Julien (Lyon)	ISFEC Midi-Pyrénées (Toulouse)	IFUCOME (Angers)	ISP (Paris)	IFP NPDC (Lille)
Pré-CAPPEI, Tronc commun et préparation à la certification	X	X	X	X	X
Module de professionnalisation	ULIS	RASED	RASED SEGPA	ULIS UE	RASED
Module d'approfondissement 1	TFC	GDS1	GDS1	TFC	GDS1
Module d'approfondissement 2	TSLA TSA	GDS2 GDAE	GDS2 TSLA	TSLA TSA TP	GDS2 GDAE
<b><u>Modules de professionnalisation :</u></b> RA : Regroupement d'Adaptation RASED : Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté SEGPA : Section d'Enseignement Général et Personnel Adapté UE : Unité d'Enseignement ULIS : Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire			<b><u>Modules d'approfondissement :</u></b> GDS1 : Grande Difficulté Scolaire – Module 1 GDS2 : Grande Difficulté Scolaire – Module 2 GDAE : Grande Difficulté de compréhension des Attentes de l'Ecole TFC : Troubles des Fonctions Cognitives TP : Troubles psychiques TSA : Trouble du Spectre Autistique TSLA : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages		

Le centre de référence du stagiaire est celui dans lequel il suit le Pré-CAPPEI, le tronc commun et la préparation à la certification.

# CAPPEI : AUTRES DISPOSITIFS

## Accompagnement des ajournés

En cas d'échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve. À l'issue de cette période, il doit à nouveau présenter cette épreuve.

Dans ce cas, il peut bénéficier d'une nouvelle préparation à la certification.

Ce dispositif de formation est proposé dans les 5 centres de formation. Chaque stagiaire peut en bénéficier une seule fois. Il doit avoir suivi le parcours de formation CAPPEI complet.

Pour s'inscrire, le candidat envoie sa demande à [CAPPEI@formiris.org](mailto:CAPPEI@formiris.org)

## Formation des tuteurs

### Le cadre

Chaque stagiaire doit être accompagné par un tuteur enseignant certifié CAPSAIS, CAPASH, 2 CA-SH ou CAPPEI exerçant des fonctions similaires. Les DDEC proposent le tuteur en concertation avec les 5 centres de formation.

Le rectorat valide le tuteur lui permettant ainsi de bénéficier soit d'une rémunération, soit d'un allègement de son temps de travail sur poste en référence au décret 2010-235 du 5 mars 2010. Si un tuteur accompagne plusieurs stagiaires, la rétribution ne pourra être cumulative. *(Les conditions de versement de la rémunération sont à vérifier auprès de chaque rectorat).*

### La formation

Une formation de 3 jours est proposée aux tuteurs dans chaque centre de formation, dont 1 journée avec les stagiaires lors du Pré-CAPPEI.

## Modules d'Initiative Nationale (MIN)

ISFEC Saint-Julien (Lyon)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être personne ressource pour l'accueil des élèves à comportements difficiles (50 h.)</li></ul>
ISFEC Midi-Pyrénées (Toulouse)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personne ressource en équipe, co-enseignement (25 h.)</li><li>• Français langue étrangère (50 h.)</li></ul>
IFUCOME (Angers)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enseignants référents (50 h.)</li><li>• Accompagnement des décrocheurs (50 h.)</li></ul>
ISP (Paris)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Penser l'orientation pour les élèves à BEP (25 h.)</li><li>• Protection des publics fragiles (25 h.)</li></ul>
IFP NPDC (Lille)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Neurosciences cognitives au service de l'enseignement (50 h.)</li></ul>

# CAPPEI : VALIDATION DES ACQUIS PAR L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (VAEP)

Le nouveau décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 ouvre l'accès à la certification par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP).

## Conditions d'accès

Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

## Modalités de certification

La validation par le jury est menée à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation par le candidat de son dossier est d'une durée de 15 minutes suivie d'un entretien de 45 minutes.

## Où se renseigner ?

La circulaire d'application n'étant pas publiée au moment de l'édition de ce document, nous vous invitons à envoyer votre demande de renseignements à l'adresse mail suivante : [CAPPEI@formiris.org](mailto:CAPPEI@formiris.org)

# GESTION DES CANDIDATURES

## DATES D'OUVERTURE DES CANDIDATURES CAPPEI/MIN :

- DU 22 FÉVRIER AU 19 MARS 2021 : DÉPÔT DES CANDIDATURES CAPPEI
- DU 22 FÉVRIER AU 28 MAI 2021 : DÉPÔT DES CANDIDATURES MIN

### ➤ DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat remplit un dossier de candidature en ligne. Le lien d'accès lui est adressé par mail. Pour le recevoir, le candidat envoie sa demande à l'adresse mail **CAPPEI@formiris.org** ou s'adresse au responsable éducation inclusive de sa DDEC, dans la période d'ouverture des candidatures pour le CAPPEI ou les MIN.

### ➤ INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE



# GESTION DES CANDIDATURES

## ➤ CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- 22 février au 19 mars 2021 : période de candidatures pour le parcours CAPPEI .
- 22 février au 28 mai 2021 : période de candidatures pour les MIN.
- 29 mars 2021 : Envoi par Formiris à chaque responsable EI un fichier Excel reprenant les dossiers de candidature reçus CAPPEI.
- 12 avril 2021 : Date limite du retour par les responsables EI à Formiris du fichier Excel complété **impérativement avec l'ordre de priorité pour le départ des enseignants en formation.**
- **Régulation fédérale : 20 et 21 avril 2021.**
- 28 avril au 08 mai 2021 : communication auprès des enseignants sur accord ou non du départ en formation (copie responsables EI + chef d'établissement)

**CONTACT : [CAPPEI@formiris.org](mailto:CAPPEI@formiris.org)**